# REGLEMENT COURSE CAMBOU TRAIL

## - ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le Cambou trail est une course nature, trail découverte organisé par l'association CAMBOU TRAIL
Vous pouvez contacter l' organisateur
*par téléphone : 06 77 09 98 73 ou 06 82 25 99 79
*par mail : centvallees@camboutrail.fr

## - ARTICLE 2 : DATE , HORAIRES , CIRCUITS

Le Cambou trail aura lieu le 12 décembre 2026 sur la commune de Camboulazet
Il est composé de deux courses :

### 2.1 - Le 10K

Course nature de 10 km sur routes et chemins, circuit facile avec 320 mètres de dénivelé positif
Départ 14h00 pas de ravitaillement

### 2.2 - Le 24K

Course nature de 24 km sur routes et chemins, circuit plus technique, 995 mètres de dénivelé positif.
Départ à 13h30, ravitaillement au kilomètre 11,500 km
Le retrait des dossards se fera à partir de midi, jusqu' à 1/2 heure avant le départ à la salle des fêtes de Camboulazet.
Le départ sera donné à la salle des fêtes de Camboulazet. Les dossards doivent être obligatoirement portés sur le devant et visibles pendant toute la durée de la course.
Au des horaires d'arrivée, nous vous demandons de vous munir d'une lampe frontal conformément au RTS.

### 3.3 – La randonnée 10 Km, départ 14h

## - ARTICLE 3 : CONDITIONS D' INSCRIPTIONS

3-1 : Le 10K est ouvert à partir de la catégorie cadet, c'est à dire plus de 16 ans
Le 21K est ouvert aux personnes majeures.

3-2 : Les mineurs peuvent s' inscrire au trail « Le 10 Km » à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe au formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : PPS et licences sportives

Conformément à l' article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- PPS validité 1 an, https://pps.athle.fr/
- soit d'une licence sportive FFA, athlé compétition, entreprise, running.

- ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Inscription uniquement en ligne via le site camboutrail.fr

4.1 : Prix

Le 10K, 12€
Le 24K, 20€
La Randonnée, 5€

4.2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d' inscription n' est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d' accident survenu ou provoqué parcette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d' un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. L' organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l' organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition d'en faire la demande sur la plateforme d'inscription. Le remplaçant devra ensuite fournir tous les documents demandés via la plateforme d'inscriptions.

- ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une police d' assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF durant la durée de l' épreuve . Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L' organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l' entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

- ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours.
La sécurité sera assurée par les signaleurs joignables sur les voies routières, un médecin, une infirmière avec moyens logistiques nécessaires ( VVT électrique, téléphonie sur l'ensemble du parcours)
Les services de secours ( SDIS) et la gendarmerie seront avertis de l'évènement.

- ARTICLE 7 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera assuré par l’organisation via une méthode informatique avec saisie manuelle.

- ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

- Le 10K : les trois premiers en hommes et en femmes
- Le 24K : les trois premiers en hommes et en femmes

Les classements seront affichés le soir même sur le site de la course.

- ARTICLE 9 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d’ accident d’ un autre concurrent ( jusqu’ à l‘arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

- ARTICLE 10 : DROIT A L’ IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou mouvement et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

- ARTICLE 11 : ANNULATION , INTEMPÉRIES

L’ organisation se réserve la faculté d’ annuler la manifestation soit sur requête de l’ autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être reversée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d’ engagement, mais ne pourrons prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
En cas de force majeure ( intempéries…..) et pour des raisons de sécurité, l’ organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’ annuler l’ épreuve. En cas d’ annulation l’organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.